



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance publique  
du 30 novembre 2022

# SOMMAIRE

## I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention Alpes Isère Tour.
2. Convention d'objectifs et de moyens – Association Football Club Colombier Satolas.
3. Convention de partenariat – Association Les Sonorités de Montcul.
4. Convention avec l'APSEL.

## II. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Redevances chauffages.
2. Ouverture de crédits 2023.
3. Décisions modificatives.
4. Attribution de subventions.
5. Contribution Verger 2023.
6. Subvention à la ligue contre le cancer.
7. Révision libre des attributions de compensation.
8. Tarification Jazz Session 2023.
9. Cadre de rémunération des enseignants pour les études.

## III. DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre du Programme d'actions agricole 2023 sur la zone d'action prioritaire du captage « Le Reculon ».
2. Adhésion au CEREMA.

#### **IV. URBANISME**

1. Principe du Partage de la Taxe d'aménagement.
2. Subvention à l'OPAC du Rhône dans le cadre du dispositif en faveur du logement social pour l'opération rue du Bocage Fleuri.

#### **V. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **VI. QUESTIONS DIVERSES**

# DELIBERATIONS

## I. ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Convention Alpes Isère Tour.

L'Alpes Isère Tour est un évènement sportif international permettant de promouvoir le sport de haut niveau tout en faisant la promotion du territoire. Il est proposé qu'en 2023 l'arrivée de la troisième étape ait lieu à Colombier Saugnieu le vendredi 26 mai 2023 à 16h00 - selon les termes de la convention d'objectifs et de partenariat en annexe.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 2. Convention d'objectifs et de moyens - Association Football Club Colombier Satolas.

L'Association FCCS est le seul club de football de la commune de Colombier Saugnieu. Elle compte près de 500 licenciés répartis dans 12 catégories sportives qui participent en partenariat avec la Fédération Française de Football aux épreuves appartenant au calendrier départemental et régional. A ces sections, il faut ajouter l'école de football. L'association est reconnue comme un club formateur auprès des jeunes.

L'association FCCS affiliée à la Fédération Française de Football a pour objet social :

- la pratique de l'éducation physique et des sports,
- la favorisation des actions de formation auprès des jeunes,
- la participation à la vie de la cité en organisant des manifestations sportives.

La promotion et le développement des activités physiques et sportives sont d'intérêt général, conformément à l'article L. 100-1 alinéa du Code du Sport. Les Communes, au travers de cette convention, apportent leurs concours à l'association

La présente convention a pour objet de définir les modalités de subventionnement par les communes des activités de l'association dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens conclu conformément aux dispositions prévues à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application.

Il s'agit en l'espèce d'installations sportives municipales et de subventions de fonctionnement liées et conditionnées au passage en Ligue de l'association. Cette aide matérielle et financière permettra d'atteindre les objectifs fixés dans cette convention, conformément aux dispositions de l'article L.

113-2 du Code du Sport. En sus du matériel, il est proposé de voter une subvention d'un montant de 10 000€ à verser au mois de décembre 2022 en lien avec le recrutement d'une assistante administrative et à renouveler chaque année tant que le club jouera en ligue, et une subvention annuelle d'un montant de 30 000€ à verser au mois de mars de chaque année.

**Délibération adoptée avec une abstention.**

### **3. Convention de partenariat – Association Les Sonorités de Montcul.**

Le festival de musique Plan'R Fest est dorénavant coorganisé par la commune de Colombier Saignieu et par l'association « Les Sonorités de Montcul ».

Afin de programmer les niveaux de responsabilités de ces deux entités, il est proposé de signer une convention d'objectifs et de partenariat.

Aussi, il est convenu entre la Commune de Colombier Saignieu représentée par son maire - Pierre Marmonier - et l'association « Les Sonorités de Montcul » représentée par son président – Laurent Moulin - un contrat de partenariat pour la réalisation de la prochaine édition du Plan'R Fest : es 7 et 8 juillet 2023. Ce contrat est valable pour 2023 et reconductible chaque année jusqu'en 2025.

Les Sonorités de Montcul s'engagent sur les points suivants :

- Mise en œuvre de la sûreté et sécurité tout au long du festival selon les préconisations de la Commune,
- Le fonctionnement de la buvette tout au long du festival,
- Le fonctionnement des food truck et points d'alimentation tout au long du festival,
- Le fonctionnement du camping,
- Mise en place du village partenaire,
- Le catering,
- La communication.

Le pôle de dépenses devra être alimenté par des recettes hors subventions communales.

La Commune s'engage sur les points suivants :

- Organisation et transmission des préconisations quant au plan de sûreté et sécurité du festival,
- Choix et financement de la programmation,
- Location des scènes.

Ces éléments liés au maintien de la sûreté et de la sécurité ; à la mise en œuvre de la politique culturelle, à la promotion du tourisme culturel et enfin au marketing territorial relèvent de la responsabilité du conseil municipal.

Le pôle de dépenses devra être alimenté par des recettes en lien avec la billetterie du festival, la taxe de séjour communale et l'obtention de subventions.

En cas de déficit budgétaire constaté quant aux engagements de commune, ce dernier sera comblé par le budget général de la commune.

En cas de déficit budgétaire constaté quant aux engagements de l'association, une demande de subvention pourra être demandée à la commune, après validation des comptes de l'association.

En cas d'excédent budgétaire constaté quant aux engagements de commune, ce dernier sera affecté au budget général de la commune.

En cas d'excédent budgétaire constaté quant aux engagements de l'association, ce dernier sera conservé par l'association et réaffecté à l'édition suivante du festival.

**Délibération adoptée avec 4 voix contre et une abstention.**

#### **4. Convention avec l'APSEL**

La Commune a été sollicitée par l'association pour la permanence des soins dans l'Est Lyonnais (APSEL) dans le cadre du renouvellement de la convention signée avec la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais (MMGEL) entérinée par la délibération n° 2016-08-80 du 14 Septembre 2016. Pour rappel cette maison médicale de garde a ouvert ses portes en septembre 2007 à Décines et assure des consultations médicales en soirée, weekend et jours fériés.

Cette association œuvre pour organiser les gardes des 148 médecins généralistes du secteur et faire vivre la MMGEL qui a vu le nombre de ses patients augmenter ces dernières années alors même que les recettes qui lui sont allouées par l'Agence Régionale de la Santé diminuent et que ses charges augmentent ;

Il est proposé au conseil municipal de signer le renouvellement de la convention de subventionnement avec l'APSEL qui arrive à échéance au 31 décembre 2022 afin de participer financièrement aux frais de structure de la MMGEL et de procéder au versement d'une subvention annuelle de 300 euros.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## II. FINANCES

### 1. Redevances chauffage

Il est proposé au conseil municipal de délibérer quant au montant des redevances chauffage qui seront imputés aux locataires de logements communaux pour la saison 2021-2022.

***Données compteurs calories du 01/10/2021 au 30/09/2022.***

***Dépenses réelles en fuel des bâtiments d'octobre 2021 à septembre 2022.***

- Appartements du groupe scolaire : prix de facturation au m<sup>2</sup> 4.28 €
- Appartements de Saugnieu 6.00 €/m<sup>2</sup>
- Appartements de la cure de Colombier 7.72€/m<sup>2</sup>

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 2. Ouverture de crédits chapitre 21 et 23

Pour faire face aux dépenses engagées sur l'exercice 2022 et en cours à ce jour, il convient avant le vote du budget principal 2023 d'ouvrir des crédits au chapitre 21 aux articles 2111, 2135, 2183 et 2188 et au chapitre 23 aux articles 2313 et 2315, et correspondant au quart des crédits ouverts de l'exercice 2022, soit : 1 250 995 euros.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 3. Décisions Modificatives

Afin d'ajuster les crédits du budget principal 2022, il est nécessaire d'établir des décisions modificatives. La commission des finances s'étant réunie le lundi 17 octobre 2022, soumet un avis favorable. Il est proposé de procéder sur le budget principal, aux modifications budgétaires suivantes, par virement de crédit :

Au 011 : charges à caractère générale - 150 000 euros, pris sur les articles 6042, 6161, 617 et 6226.

Au 012 : charges de personnel + 150 000 euros, mis sur les articles 6411, et 6413.

**Délibération adoptée avec une voix contre et trois abstentions.**

#### **4. Attribution de subvention**

La commission «sport et vie associative» a validé, par 4 votes pour, l'octroi d'une subvention de 2 500€ à l'association «Dancing Wolf».

Cette dernière a sollicité le vice-président de la commission, le 4 octobre 2022, en demandant la prise en charge de l'intervention de 2 chorégraphes qui interviendront lors de la soirée du 18 mars 2023. Pour rappel, l'association Dancing Wolf n'a, à sa demande, pas perçu de subvention début 2022.

La Commune est sollicitée également pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022, par la coopérative de l'école Jules Ferry afin de l'aider à financer une classe verte en faveur des classes de CP et CE1 comprenant au total 45 élèves. Il est proposé de valider une subvention d'un montant de 2 250 euros correspondant à une aide équivalente à 50 euros par élèves.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **5. Contribution «Verger» 2023**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il y a lieu de décider du mode de recouvrement de la contribution de la commune au «VERGER» au titre de l'année 2023 pour un montant de 9 090 euros. Il est proposé de budgétiser la contribution.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **6. Subvention en faveur de la ligue contre le cancer**

Dans le cadre des actions menées par le service des affaires sociales, une marche rose a été organisée le 8 octobre dernier, sur le territoire communal, afin de sensibiliser la population au dépistage du cancer du sein.

Il est proposé de reverser l'intégralité de la recette liée aux frais d'inscription de cette marche à la ligue contre le cancer, recette qui s'élève à 1 108 euros.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**



## **7. Révision libre des attributions de compensation**

Par délibération n°2022-06-03, le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a précisé que les montants seraient ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ainsi, au vu des valeurs 2022 relatives à la DCRTP et au FPIC, les Attributions de Compensation s'établiraient pour chaque commune membre comme suit :

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **8. Tarification Jazz Session 2023**

Il est proposé au conseil de fixer les prix de la billetterie du prochain Jazz Session au montant de :

Tarif Normal : 25€ le vendredi - 15€ le samedi

Tarif Réduit : 15€ le vendredi - 10 € le samedi

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **9. Cadre de rémunération des enseignants pour les études**

La commune de Colombier Saugnieu organise un service d'étude surveillée, en dehors du temps scolaire. Pour ce faire, elle fait appel aux enseignants volontaires de l'école pour effectuer ce service.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer le taux de rémunération pour le personnel enseignants du premier degré en dehors de leur service normal dans la limite du taux plafond fixé par le décret n°66- 787 du 14 octobre 1966.

Considérant le décret 2022-994 du 7 juillet 2022, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des

établissements publics d'hospitalisation entraîne une revalorisation du plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Considérant la circulaire n°E-2017-16 fixant les taux plafonds de rémunérations des heures supplémentaires des personnels de l'éducation nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération du personnel enseignant au taux maximum horaire en fonction de leur statut. Il est précisé que ces taux suivent les taux de revalorisation du point d'indice.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **III. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **1. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre du Programme d'actions agricole 2023 sur la zone d'action prioritaire du captage «Le Reculon»**

Des démarches sont entreprises pour protéger la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine puisée sur le captage «Le Reculon,» classé prioritaire au SDAGE Rhône-Méditerranée. En février 2018, après avoir conduit ces deux phases d'études, la commune a recruté une animatrice pour mettre en œuvre le programme d'actions. L'année 2018 a permis de lancer la démarche partenariale et les actions en direction des agriculteurs. Depuis le début du programme d'actions, la dynamique a été maintenue via des actions phares (essais de couverts d'interculture longue, démonstrations et visites de parcelles, aides directes de minimis de la commune). Pour 2023, des actions agricoles seront communes avec le programme d'actions de Chozelle, grâce à un partenariat avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, gestionnaire du captage de Chozelle. Le coût de ces actions sera donc partagé entre les deux gestionnaires pour les actions agricoles. Le budget prévisionnel des actions, joint à la présente délibération, a été préparé en concertation avec les partenaires. Le 27 janvier 2023, une réunion du comité de pilotage permettra de valider les futures actions et les modalités de partenariat avec la communauté de commune des Balcons du Dauphiné. Afin de financer les actions 2023, la commune de Colombier Saugnieu souhaite effectuer une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme qui a débuté au 1er janvier 2019. Les demandes de financements doivent être envoyées avant le 31 décembre 2022 pour financer les actions dès le 1er janvier 2023. La commune pourra bénéficier d'une demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Le coût total de la réalisation des actions 2023 est estimé à 24 931 € HT. Grâce à la

mutualisation des actions et à la subvention de l'Agence de l'Eau (70%), le reste à charge pour la commune est estimé à 8 975 € HT maximum.

	Coût total HT	Coût total TTC	Colombier-Saugnieu-BDD	Agence de l'eau
<b>Dépenses communes</b>	24 140 €	28 968 €	8 690 €	20 278 €
<i>Dépenses pour chaque gestionnaire</i>	<i>12 070 €</i>	<i>14 484 €</i>	<i>4 345 €</i>	<i>10 139 €</i>
<b>Dépenses Reculon</b>	<b>12 861 €</b>	15 433 €	<b>4 630 €</b>	10 803 €
			<b>8 975 €</b>	

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 2. Adhésion au CEREMA

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, [la collectivité] participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Il s'agit de désigner un représentant de la collectivité pour siéger au Cerema. La candidature de Marie Laure LAPEYRE-ALLAROUSSE est mise à la proposition.

**Délibération adoptée avec 5 abstentions.**

## **IV. URBANISME**

### **1. Principe du Partage de la Taxe d'aménagement**

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire le partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI dans la cadre des équipements publics relevant de la compétence communautaire. Les communes et structures intercommunales devront donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences. Il est à noter que les travaux menés par la commission communautaire Finances sous l'égide du Bureau communautaire, sur la question des modalités de partage nécessitent un délai. Le projet de loi de finances pour 2023 a par ailleurs supprimé toute date butoir pour délibérer sur le partage du produit de la taxe d'aménagement, il est demandé au conseil municipal :

- **D'ACTER le principe** établi par l'article 109 de la loi °2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, à savoir le partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI dans le cadre des équipements publics relevant de la compétence communautaire,
- **DE MISSIONNER** la commission finances pour analyser la situation actuelle au regard du produit de la taxe d'aménagement et des compétences communautaires,
- **DE S'ENGAGER** dans la démarche qui aboutira à une délibération d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour un partage effectif à compter de 2024,
- **DE DIRE** que l'intégralité du produit de la TA demeure pour l'instant perçu par les communes dans l'attente de la délibération à intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2. Subvention à l'OPAC du Rhône dans le cadre du dispositif en faveur du logement social pour l'opération rue du Bocage Fleuri**

Dans le cadre de la politique de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais en faveur de l'Habitat, des aides financières sont accordées aux acteurs publics et privés disposant d'un agrément de l'État, permettant ainsi le développement du parc social.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations conformément à l'article L. 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la CCEL.

L'OPAC DU RHONE sollicite une subvention pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 2 PLAI) avec des typologies variées (3T2 et 2T3) dans l'opération développée par GANOVA située route de Lyon / rue du Bocage Fleuri à Colombier Saugnieu.

Les cinq logements (et leurs annexes), 3 PLUS et 2 PLAI produits seuls finançables par la CCEL et la commune, développent une surface utile totale de 288,40 m<sup>2</sup>.

L'opération respecte la réglementation thermique RT 2012.

Le montant de la subvention communale s'établit, suivant le dispositif d'aide en vigueur, dont le montant est fonction du financement des logements locatifs sociaux et de leur typologie. En l'espèce et conformément au règlement municipal, la subvention est de 30 € / m<sup>2</sup> de surface utile. L'OPAC DU RHONE sollicite donc l'octroi d'une subvention municipale totale de 8 652 € auprès de la Commune.

**Délibération adoptée avec 5 voix contre.**

## **V. INFORMATIONS DIVERSES**

Georges VISCOGLIOSI annonce à l'assemblée que la commune a obtenu la deuxième fleur au concours des «Villes et villages fleuris». C'est une grande reconnaissance pour les efforts communs des agents et des habitants.

Vincent DUMAS informe le conseil de la tenue d'une marche aux flambeaux organisée le 8 décembre conjointement par l'association des paroissiens et l'association des commerçants.

Pierre MARMONIER fait une déclaration concernant la Maison Médicale :  
«Depuis toujours nous avons l'habitude de consulter notre médecin de famille qui connaissait tout le monde dans le village. L'époque du docteur Astreoud est terminée, plus aucun médecin ne veut faire 16 heures par jour et consulter ses patients à minuit à domicile. La médecine moderne impose, certes, le fait d'avoir un médecin traitant, mais il est de nos jours impossible d'avoir un RDV sous moins de 2 à 3 jours.

Après les nombreuses péripéties que nous avons connues avec notre cabinet médical, il nous fallait changer de paradigme : pouvoir assurer une offre de médecins traitants et assurer l'urgence pour traiter tous les petits accidents de la vie ou maladie de saisons. C'est pourquoi nous avons pris attache auprès de l'ARS, de la CPAM et de l'ordre des médecins afin de trouver un mode de fonctionnement qui puisse convenir à la majorité de la population. Tout cela sous l'autorité du Préfet qui a bien fait avancer les choses.

Cela a pris plus de temps que je ne le pensais, mais je crois que nous arrivons à un résultat positif. Il ne sera pas parfait, mais il va répondre à beaucoup de questions immédiates et sera perfectible dans le temps. Certains ont été très impatients, voir même un peu lourds dans leur réflexion, alors que j'avais demandé de la discrétion et du calme pour instruire ce dossier. D'autant plus que nous avons été mis en concurrence avec le cabinet médical de l'aéroport qui, dans la même période, renouvelait son marché de prestation médicale.

Aujourd'hui tout est réglé et nous pouvons annoncer ce qui va se passer dans notre MSP de Colombier Saugnieu. C'est bien la société Dokever qui va prendre la direction et l'organisation des soins médicaux. Nous allons avoir très vite une information de leur part sur l'offre nouvelle qui débutera officiellement le 1er janvier 2023.

Nous avons une réunion de calage le 6 décembre 2022 avec la société Dokever, l'ARS et la CPAM. L'ARS validera le projet MSP lors de sa commission du 8 décembre 2022. Nous allons signer un bail à mi-décembre afin que les praticiens puissent installer leur matériel.

**Ce cabinet sera ouvert 7/7 jours pour une offre de soin d'urgence de 8 h à au moins 22h. Nous aurons 2 médecins référents (dont 1 qui intégrera la structure en début d'année, car il est sous contrat avec SOS Médecins) :**

- 1 médecin urgentiste (médecin chef),
- 1 pédiatre en vacataire,
- 1 psychologue qui arrivera après le 1er janvier.

**Et toute l'équipe de médecins remplaçants qui travaillent sur le cabinet de l'aéroport et qui permettrons d'assurer la continuité du service. Il y aura aussi 4 infirmiers pour les soins à domicile et télémédecine avancée qui pourront aussi assurer une assistance aux docteurs dans le cabinet afin de les décharger de certaines tâches de pré-bilan et de premier secours et aussi une assistance administrative pour que les médecins puissent se concentrer sur leurs missions médicales. Tout cela évoluera dans le temps afin d'apporter un service qui corresponde au mieux aux besoins de la population.**

Je tenais à remercier les élus de la majorité qui m'ont soutenu lors des négociations et surtout Catherine LOPEZ et Sonnya GARCIA qui m'ont accompagné lors des très nombreux RDV. Nous allons maintenant régler les derniers points administratifs et lancer cette nouvelle MSP. J'espère que les mauvaises langues, les langues de vipères et les polémistes vont se taire afin que nous puissions retrouver calme et sérénité dans notre village».

## VI. QUESTIONS DIVERSES

La vente du matériel médical de l'ancienne Maison de Santé a été abordée, ainsi que la suite juridique qui sera donnée à cette affaire... Mme LAGAT indique que la municipalité devrait s'excuser auprès de médecins qui ont été, selon elle, injustement accusés d'abus des biens sociaux. M. le Maire rappelle que le matériel vendu par l'association a été subventionné par l'ARS à la hauteur de 50 000 euros ce qui le place dans la catégorie des biens sociaux.

Franck GIORDANO réagit à la remarque de Mme LAGAT en indiquant que la loi est la même pour tout le monde et demande ainsi des excuses des élus de l'opposition pour les accusations infondées contre la majorité parues à de nombreuses reprises dans les publications de l'opposition.

**Pierre MARMONIER**  
Maire de Colombier Saugnieu



